

LOG IN
DEMENAGEMENT MULTIMODAL



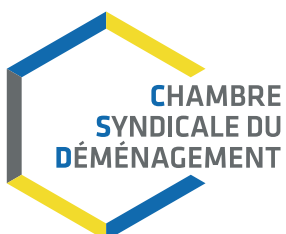
LOGIN Déménagement Multimodal

ZA Les Paluds - 13430 EYGUIERES

Tél : 04.90.50.60.53 – Fax : 04.90.50.41.78

contact@login-demenagement.com

www.login-demenagement.com



LE DÉMÉNAGEUR SPÉCIALISÉ





Les déménagements internationaux nécessitent une parfaite maîtrise de la chaîne de transport multimodal : routier, maritime, aérien et de moindre mesure ferroviaire et fluvial.

En effet, hormis pour les pays frontaliers, la combinaison de deux (ou plusieurs) de ces moyens de transport est indispensable.

Evidemment, il faut des équipes de déménageurs formés avec méthodes de conditionnement et d'emballage spécifiques, à l'empotage des caisses, pal box et containers, au « tamponnage » du mobilier, à l'arrimage et au calage des véhicules, à la confection et au montage des mezzanines complètes ou capots pour protéger voitures et motos et optimiser le volume de chargement.

De plus, une solide connaissance des formalités internationales et une mise à jour régulière des formalités de transit et de douanes pour tous les pays ainsi que des règles de sécurité obligatoires en maritime et en aérien est indispensable.

Le choix minutieux des compagnies maritimes et aériennes est un facteur primordial pour garantir la qualité et la durée du transport.

Enfin, il faut un réseau de correspondants qui adhère à une charte qualité commune pour assurer une livraison à destination conforme à vos et attentes et à nos engagements.

Le rôle de LOGIN Déménagement Multimodal est de sélectionner et de superviser l'intervention de tous les acteurs de cette chaîne de compétence.

Nos solutions de transport

Acheminement par voie maritime :

- ❖ Conteneur maritime dédié de 20', 40' ou 40' HC et conteneur maritime partagé (avec séparation bois)



- ❖ Caisse bois en conteneur maritime



	Ouverture de portes (m)		Dimensions intérieures (m)			Volume intérieur (m3)
	Largeur	Hauteur	Longueur	Largeur	Hauteur	
20' DRY	2.340	2.280	5.905	2.350	2.392	33.2
40' DRY	2.340	2.280	12.039	2.350	2.392	67.7
40' HC	2.340	2.585	12.035	2.350	2.696	76.3

- ❖ Transport de véhicule avec ou sans mezzanine (complète ou capot)



Acheminement par voie aérienne :

- ❖ Transport en pal box, en palette filmée ou cantine



Nos emballages

A chaque déménagement son emballage...

Cartons standard renforcé (linge)



Cartons triple cannelure



Cartons livres



Cartons barrel pour les verres et la vaisselle



Cartons penderies (maritime et aérien)



Éco Kraft



Bull



Cartons isothermes



Housses pour literies



Nos Garde-Meubles

Il est quelquefois nécessaire d'entreposer tout ou partie de son mobilier pour une durée variable en **garde-meubles**.

Pour satisfaire à cette demande, nous nous sommes dotés d'**entrepôts adaptés** qui répondent à des **critères stricts de sécurité**.

Tout est mis en œuvre pour protéger vos biens qui seront conditionnés suivant le volume, dans des **caisses garde-meubles de 8 m3 ou 12 m3** fermées et plombées.

Chaque meuble est emballé séparément avec des matériaux adaptés et performants qui assurent une **parfaite protection du mobilier**.



Objectif qualité

Pour protéger vos biens, nous mettons les moyens...

❖ Anti-humidité

Dans tous les containers nous plaçons des Dry Bag capables d'absorber et de retenir sous forme solide quatre fois leurs poids en eau soit 1.2L d'eau par sachet. Ceci permet de maintenir durant toute la traversée une hygrométrie constante évitant ainsi les phénomènes de condensation dans le container. Les dessiccateurs étant autorisés au contact alimentaire ils sont d'une totale innocuité.



❖ Sécurité

Les containers sont scellés avant leur départ avec des plombs de sécurité conformes aux normes ISO 17712, et sur certaines destinations jugées à risques nous rajoutons des barres de sécurité.



❖ Amarrage des véhicules

En plus du calage, nous utilisons des sangles à cliquets pour empêcher que le véhicule ne puisse bouger et sauter ses cales, quelles que soient les conditions de mer ou de manutention portuaire.



❖ Mezzanines

Nous avons sélectionné un type de mezzanine, une qualité de bois (traité NIMP15) et un montage qui nous permettent de sécuriser au mieux le transport de votre véhicule et de vos effets en optimisant les volumes de chargement.



Liste non exhaustive des objets et produits considérés comme dangereux

- Moteurs thermiques (voiture, moto, tondeuse, tronçonneuse ...)*
- Produits chimiques (huile, engrais, désherbant, insecticides etc.)
- Solvants
- Bombes aérosols
- Bouteilles de gaz
- Fusées de détresse
- Bouteilles de plongées
- Produits d'entretien ménager corrosifs
- Essence ou gas-oil en jerrican
- Médicaments (en aérosol, produits inflammables)
- White-spirit
- Alcool à brûler
- Fusils, carabines, cartouches, munitions

En matière de transport de marchandises dangereuses, la réglementation est très stricte. Nous vous rappelons donc l'interdiction de charger dans les containers ou dans les caisses, ainsi que d'entreposer dans les garde-meubles des objets ayant un caractère dangereux.

** toute exportation de véhicule devra faire l'objet d'une déclaration de dangereux.*

DETAXES : Note explicative

Si vous souhaitez faire une demande de détaxe, il est important de vous faire confirmer par les magasins auprès desquels vous effectuerez vos achats qu'ils vous rembourseront toute ou partie de la TVA collectée, par virement sur le compte bancaire dont vous leur aurez fourni le RIB, sur simple présentation des documents douaniers que nous leurs ferons parvenir.

Nous vous rappelons que pour rentrer dans le champ d'application de la réglementation, il est nécessaire de remplir plusieurs conditions :

- ✓ Produire, dès l'enlèvement de vos effets, les factures où figurent votre nom, votre adresse à destination, le montant HT, TVA et TTC, le numéro EORI du vendeur (les tickets de caisses et les bordereaux de vente à l'exportation ne sont pas acceptés).
- ✓ La valeur globale de vos achats le même jour dans le même magasin ne doit pas être inférieure à 175€ TTC.
- ✓ Les produits alimentaires sont exclus.
- ✓ Les personnes qui partent prendre leur poste dans un pays tiers ou assimilé ne peuvent pas prétendre au bénéfice de la détaxe (une présence effective et continue de 6 mois sur le lieu d'affectation est nécessaire).